

Déclaration d'impôts 2019

Pour autant que vous nous réitériez votre confiance, nous nous ferons un plaisir de vous épauler dans l'établissement de votre déclaration. Afin d'agir dans les meilleures conditions, nous avons essayé, avec ce fascicule, de vous fournir un appui pour réunir les justificatifs à annexer à la déclaration. Lisez attentivement chaque paragraphe dont le titre vous concerne, et réunissez vos attestations. La liste de pointage en dernière page vous facilitera cette tâche.

Pour commencer...

N'oubliez pas le formulaire de l'Etat du Valais, que vous avez normalement déjà reçu. Ne payez pas le montant de Fr. 20.- pour la prolongation du délai, au besoin nous nous occupons de faire cette demande.

Si possible, annexez également la taxation de l'année précédente, ainsi que la copie de la déclaration que nous vous avons remise.

Avez-vous des enfants ?

Si des changements dans la formation ou l'activité des enfants sont intervenus durant l'année 2019, il est impératif de nous les indiquer, ainsi que la date présumée de fin de formation. Dans le cas d'une naissance dans le courant de l'année fiscale, veuillez nous communiquer le nom et prénom de l'enfant, ainsi que sa date de naissance.

Il est probable que vous receviez des allocations familiales ou de formation. Si ces dernières sont versées avec le salaire, le certificat de salaire sera suffisant. En revanche, si la caisse vous verse directement ces allocations, elle doit vous fournir une attestation. Nous préciser le mode...

S'il y a recours à un placement en crèche, UAPE ou autre, les frais peuvent être déduits dans une certaine mesure, sous réserve de fournir les justificatifs (attestation ou factures).

Pour les familles dont les parents sont divorcés, séparés ou concubins, il y a lieu de remplir le tableau suivant, et ceci pour chaque enfant. De plus, si une pension est versée ou reçue, veuillez en indiquer le montant pour l'année complète.

Enfant N°	<input type="text"/>	Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>	Date de naissance	<input type="text"/>
Est-ce un enfant de parents séparés / divorcés / concubins ?	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non			
Y a-t-il une pension alimentaire versée pour cet enfant ?	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non			
Y a-t-il une pension alimentaire reçue pour cet enfant ?	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non		Montant : Fr.	
Bénéficiez-vous de l'autorité parentale officielle sur cet enfant ?	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non			
L'autorité parentale est-elle commune avec l'autre parent ?	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non			
La garde de l'enfant est-elle alternée avec l'autre parent ?	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non			
Est-ce un enfant commun avec le concubin ?	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non			
Pensez-vous avoir un revenu supérieur à l'autre parent ?	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non			
Détail de l'autre parent -		Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>		
		Adresse :	<input type="text"/>				

Pour les enfants qui suivent une formation secondaire, les frais d'internat ou de famille d'accueil peuvent être déduits. Pour ceux suivant une formation tertiaire, la déduction porte sur les frais de

logement. Ces déductions doivent être justifiées par des factures ou des contrats de bail à loyer, et par l'immatriculation universitaire.

Avez-vous une activité agricole ou forestière ?

Si cette activité concerne des vignes, il y a lieu de nous fournir l'attestation de vendanges fournie par l'encaveur, ainsi que, le cas échéant, des factures pour les traitements effectués par des tiers. Si la vigne est louée, indiquez nous le montant de la location encaissée. Transmettez-nous également la surface des vignes. Le relevé du registre des vignes que vous recevez chaque année fera parfaitement bien l'affaire. Pour les autres activités, contactez-nous.

Etes-vous salarié (+ chômage), avez-vous réalisé des gains accessoires ?

Dans ce cas, il nous faut le certificat de salaire qui vous est fourni par votre employeur, ou/et l'attestation de la caisse de chômage. Pour les salariés, les frais liés à l'acquisition du revenu, tels que déplacements, repas hors domicile, sont déductibles. Cependant, le fisc admet la déduction la moins coûteuse possible en fonction de divers critères... N'oubliez pas de compléter les informations contenues sur la feuille de pointage. Pour les gains accessoires, cette déduction est forfaitaire. Si vous cotisez à un 3^{ème} pilier ou effectuez un rachat de 2^{ème} pilier, les attestations doivent être fournies.

Avez-vous une activité indépendante ?

Il nous faut votre rapport annuel, avec bilan et compte d'exploitation, et le cas échéant, les annexes, ainsi que l'attestation des cotisations personnelles à l'AVS pour autant que votre caisse en édite une.

Avez-vous suivi des cours de formation ou perfectionnement ?

Si vous avez suivi une formation ou des cours de perfectionnement, ou de reconversion, fournissez-nous les factures et frais relatifs à ces cours, ils sont déductibles sous certaines conditions.

Etes-vous au bénéfice de rentes (AVS, AI, LPP, autres, ind. journalières) ?

Les instituts qui servent une rente fournissent en principe les attestations nécessaires à la déclaration. Pour ce qui est de la prévoyance personnelle ou professionnelle, veuillez nous indiquer directement sur l'attestation l'année du premier versement. Concernant les indemnités journalières touchées en cas de maladie ou d'accident, il est fréquent de devoir utiliser les décomptes périodiques justifiant les versements ponctuels, en lieu et place d'une attestation globale.

Avez-vous un ou plusieurs objets immobiliers en Suisse ou à l'étranger ?

Afin de déterminer le revenu net imposable de chaque objet, il est important que vous nous fournissiez toutes les factures liées à son utilisation, charges ou à investissements. Si vous louez cet objet, nous devons connaître le montant total encaissé durant l'année. Afin de compléter les informations contenues sur la déclaration d'impôts, merci de bien vouloir compléter les informations de la feuille de pointage.

Les objets sis à l'étranger sont pris en compte par le fisc afin de déterminer le taux d'imposition et d'établir une répartition internationale des éléments imposables. Il est nécessaire de déposer un document officiel indiquant la valeur cadastrale de l'objet. Les charges seront également déduites.

Disposez-vous d'une fortune mobilière (comptes, actions, ...) ?

Il faut fournir toutes les attestations liées à ces avoirs, également les comptes à l'étranger. Avec l'introduction de l'e-banking, les instituts financiers ne fournissent plus systématiquement les attestations. Dans pareil cas, vous devez soit les demander, soit les télécharger sur internet. Pour les dossiers titres ou de placements, le relevé fiscal, et non le relevé de fortune doit être fourni. Si vous ne possédez que quelques titres, établissez vous-même l'inventaire en fin d'année et les opérations réalisées durant l'année. Les gains de loterie doivent également être déclarés.

Avez-vous des dettes ?

Démarche identique à la fortune mobilière : attestations. Les emprunts privés ou les crédits à la consommation peuvent également être déclarés.

Frais de maladie et primes d'assurance (+ diabète)

Dans une certaine limite, ces frais peuvent être mis en compte. Les caisses maladies établissent des attestations fiscales récapitulant les primes, les prestations, et les frais à charge de l'assuré. Certains établissements fournissent ces documents de manière automatique, pour d'autres il faut les demander, soit directement au guichet de la caisse, soit par téléphone ou internet. Même si vous n'atteignez pas la franchise, transmettez vos factures à la caisse et demandez l'attestation fiscale.

En plus de ces documents, les autres frais non couverts par la caisse peuvent être déduits. Il s'agit notamment des frais de dentiste et d'opticien. Les frais d'automédication ne sont pas déductibles.

Si vous souffrez de diabète, il est important de l'attester, une déduction complémentaire sera accordée. L'attestation à remplir par votre médecin peut être obtenue auprès de l'AVSD.

Frais de handicap, rentes impotence (+ maladies particulières)

D'un point de vue fiscal, une personne qui souffre de déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable souffre d'un handicap, et à ce titre, peut faire valoir des déductions. Un questionnaire médical doit être rempli et attesté par le médecin. Ce formulaire peut être téléchargé sur internet, ou vous pouvez nous le demander...

Si vous êtes au bénéfice d'une rente d'impotence, veuillez nous l'indiquer, si possible preuve à l'appui, ainsi que le degré. Une déduction fiscale sera accordée. Cette information n'est que rarement indiquée sur l'attestation fiscale fournie par la caisse AVS.

Pour les personnes vivant dans un home pour personnes âgées, les déductions ci-dessus sont exclues, voir ci-dessous.

Maladie de cœliaque, mucoviscidose, insuffisance rénale, surdit , donnent droit à une déduction. Une attestation doit être fournie.

Résidence dans un home

Les homes fournissent en principe une attestation sur laquelle figure la durée de séjour. Une déduction est octroyée en fonction de ce paramètre.

Etes-vous aidant bénévole ?

Est aidant bénévole la personne qui s'occupe, même à temps partiel, d'une personne âgée ou handicapée, lui évitant ainsi le placement en institution ou dans un EMS. La déduction est accordée pour autant que le formulaire approprié soit rempli et attesté. Ce formulaire peut être obtenu sur internet (Recherche « aidant bénévole valais ») ou dans les centres médicaux sociaux.

Dons à des œuvres d'utilité publique et parti politique

En règle générale, des attestations sont délivrées par ces organismes en début d'année. A défaut, un récépissé ou une preuve de paiement peuvent également être utilisés. Ces organismes doivent être en Suisse. Sont exclues les cotisations personnelles à des clubs sportifs ou autres...

Prestation en capital et donation/héritage

Si vous avez touché une prestation en capital, liée à la LPP ou au 3^{ème} pilier, ou à un dommage permanent, indiquez nous le montant et la date de la prestation, au moyen par exemple de l'avis de crédit de votre banque, ou mieux de la décision émanant du débiteur de la prestation.

Dans le cas d'un héritage ou d'une donation, les documents « officiels » de ces opérations sont généralement nécessaires, sauf dans les cas particulièrement simples, ou la seule indication sur la déclaration d'impôts, justifiée par une quittance ou pièce bancaire est tolérée.

Décès

Le décès d'un membre du couple va engendrer l'obligation de remplir deux déclarations d'impôts, une concernant la période jusqu'au décès, l'autre pour la suite. Dans le cas du décès d'une personne seule, l'inscription du contribuable subsiste tant que la totalité de sa fortune n'a pas été distribuée. Le dépôt de la déclaration reste obligatoire tant que cette situation n'est pas réglée.

Divorce/Séparation

En cas de divorce ou de séparation, chacun devra établir sa propre déclaration. Si une convention ou un jugement règle les conditions de cette situation, il est judicieux de nous la fournir.

Pour finir...

Nous espérons que ce document vous aura été d'une aide précieuse. N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions et remarques...

Bon courage !



Liste de pointage des documents à fournir pour la déclaration d'impôts

- Formulaire de l'état du Valais (**ne pas payer le montant de Fr. 20.00**)
- Déclaration de l'année précédente, avec la taxation fiscale correspondante

SALARIES / RENTIERS

- Certificat de salaire + allocations familiales, détail des frais liés à l'activité (déplacements, repas et frais de perfectionnement)
- Activité accessoire
- Attestation de rentes AVS, 2^{ème} pilier, perte de gains
- Attestation de vendanges

ENFANTS

- Employeur ou établissement d'instruction des enfants
- Frais de garde (crèche, UAPE...)
- Pension, autorité parentale
- Formation degré tertiaire : frais de logement et justification études

PROPRIETAIRES:

- Si locations encaissées, montant total des locations
- Tous les frais liés à l'habitation (charges de PPE, frais de rénovation, réfection et entretien, assurance bâtiment)

FORTUNE & DETTES

- Comptes bancaires, placements et dettes : attestations fiscales
- Valeur des assurances : attestations fiscales

MALADIE

- Frais de maladie : relevé fiscal de la caisse maladie (à demander éventuellement), factures non reconnues par la caisse maladie (dentiste, lunettes, pharmacies...)
- Déficience corporelle, mentale ou psychique : questionnaire médical
- Bénéficiaire d'une rente d'impotence : degré de l'impotence
- Maladie de coeliaque, mucoviscidose, insuffisance rénale, surdité, diabète : attestation

DIVERS

- Attestations de cotisations à l'AVS, aux 3^{ème} pilier, rachat de 2^{ème} pilier
- Attestations de dons
- Aidants bénévoles

Cette liste n'est pas exhaustive

NOM : _____

téléphone : _____

e-mail : _____